

CONCOURS EXTERNE COMMUN POUR LE RECRUTEMENT DANS LE PREMIER

GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE B

SESSION 2025

Épreuve écrite d'admissibilité n° 2 : questions à réponse courte

2 - CORRIGÉ OPTION GRH

Question 1 : Présentez la nécessité pour les organisations publiques de faire évoluer les compétences professionnelles des agents.

Pour l'employeur public, l'enjeu est de disposer des compétences en adéquation avec les besoins du service au regard notamment de l'évolution des modalités de travail, des métiers, des technologies et des missions.

Cela permet de :

- Fidéliser de nouveaux talents / d'adapter, acquérir et développer des compétences. C'est un facteur de promotion sociale pour les agents.
- D'assurer l'employabilité des agents.
- D'accompagner les enjeux stratégiques et dynamiques des organisations publiques dans un environnement économique et sociétal en mutation.
- De garantir un service public de qualité.

C'est l'assurance de disposer des compétences nécessaires à l'exercice des services publics, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques dans un contexte de transformation de l'action publique et d'évolution des métiers.

Question 2 : Précisez les techniques et outils des organisations publiques pour faire évoluer les compétences des agents.

Les organisations publiques disposent de différents moyens pour permettre l'évolution des compétences professionnelles des agents :

- La formation avec le plan de développement des compétences.
- La professionnalisation par l'expérimentation de compétences en situation de travail.
- L'accompagnement à l'aide de parcours de facilitation des transitions professionnelles.
- Le conseil à l'agent.
- La mobilité professionnelle.

Question 3 : Identifiez les moyens pour l'agent de faire évoluer ses compétences durant son parcours professionnel.

L'agent dispose de divers moyens pour développer ses compétences durant son parcours professionnel :

- Recourir au CPF (compte personnel de formation) pour se former.
- Bénéficier de formations statutaires ou continues.
- Se préparer aux examens professionnels et aux concours.
- Réaliser une VAE (validation des acquis de l'expérience).

- Demander un congé pour effectuer un bilan de compétences.
- Demander une mobilité professionnelle.

L'objectif de ces dispositifs de formation, pris à son initiative, est de le rendre acteur de son parcours professionnel et de maintenir son employabilité.

Question 4 : Rappelez les différents types de mobilité, puis précisez l'intérêt pour un agent d'en bénéficier.

Plusieurs types de mobilité sont possibles et peuvent se combiner :

- La mobilité fonctionnelle : travailler dans un domaine métier ou une politique publique différents.
- La mobilité géographique : un changement de localisation de la résidence administrative.
- La mobilité d'environnement professionnel avec un changement de contexte de travail (exemples : préfectures, établissements publics, collectivités territoriale, etc.).

Au sein de la fonction publique, les modalités de la mobilité sont variées : la mutation, la position normale d'activité (PNA), la mise à disposition, le détachement...

L'agent bénéficiant d'une mobilité pourra s'adapter à un nouvel environnement de travail, enrichir son parcours professionnel, acquérir une nouvelle culture professionnelle, de nouvelles méthodes de travail afin de développer ses compétences. Cela peut être également un outil de promotion.